

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 26/09/2025

VOI.25.00.A02685

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU PALAIS DE JUSTICE et PLACE DU HUIT SEPTEMBRE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du Département Architecture et Bâtiment pour les entreprises : AAG Bâtiment, VUILLEMIN MENUISERIE AGENCEMENT, COTEB-CODIEL, F2G, METALLERIE MICHEL, ACCESS CONTROL et ADECO
Considérant que des travaux sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/09/2025 au 06/02/2026 RUE DU PALAIS DE JUSTICE et PLACE DU HUIT SEPTEMBRE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/09/2025 et jusqu'au 06/02/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU PALAIS DE JUSTICE sur les emplacements TAXIS sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 29/09/2025 et jusqu'au 06/02/2026, un fort empiètement est instauré, PLACE DU HUIT SEPTEMBRE au droit de la façade du bâtiment de l'Hôtel de Ville.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~25 SEP. 2025~~

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée